Nations Unies A/55/474–S/2000/984

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
12 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 36, 40, 41 et 85 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

Bethléem 2000

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Lettres identiques datées du 12 octobre 2000, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, la puissance occupante, a lancé aujourd'hui des actions militaires qui équivalent à une déclaration de guerre générale à l'ensemble du peuple palestinien déjà soumis à l'occupation militaire. Au cours des dernières heures, les forces d'occupation israéliennes ont empiété sur les villes palestiniennes, renforçant de manière alarmante leur présence au voisinage de ces villes, et ont lancé des tirs de roquette depuis des hélicoptères de combat et des navires de guerre israéliens pour détruire plusieurs installations officielles palestiniennes à Ramallah et à proximité de Gaza. Ces actions militaires violentes ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines dans la population palestinienne et causé de graves dégâts matériels dans des zones exclusivement civiles du Territoire palestinien occupé.

Toutes ces actions israéliennes constituent de graves violations de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Elles vont à l'encontre de toutes les normes du droit international, y compris les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des accords conclus entre les deux parties dans le contexte du processus de paix au Moyen-Orient. Elles menacent également de plonger l'ensemble de la région dans de graves affrontements.

Nous demandons la réunion immédiate du Conseil de sécurité et l'adoption immédiate par le Conseil de mesures propres à mettre un terme à ces actions militaires illégales et à la situation extrêmement dangereuse ainsi créée.

00-68572 (F) 121000 121000

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 36, 40, 41 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**